

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 07 juin 2019

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2019

Date de publication 11 juin 2019

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND - Pascal KNOBLOCH - (Adjoint) – Madame Véronique MOTHET -Messieurs Matthieu GUYON - - Laurent DELAFAYE - Jean-Louis BOURRIAUX- Serge MORILLON - (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Alexandra BOUGE - Fabienne MITAULT - Philippe RAYNAUD - Jacky MARCHAND

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 20 heures

Ordre du jour

- 1- Création poste Adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe
- 2- Création postes Maîtres-nageurs
- 3- Dossier Rénovation Chalets
- 4- Ligne de trésorerie
- 5- Acceptation des chèques énergies
- 6- Annulation régie quête à mariage, ajouter dans régie photocopie
- 7- Annulation budget caisse des écoles
- 8- Sorégies renouvellement du contrat Idea
- 9- Sorégies transfert compétences gaz à Energies Viennes
- 10- Dématérialisation des actes et flux comptable
- 11- Dénomination et numérotation des rues de Faule, Plan et Les Roches
- 12- Centre de gestion, signature de l'avenant n°2 à la convention de contrôle CNRACL
- 13- Elargissement du PPI centrale Civaux (Plan Particulier Intervention)
- 14- PLUi Phase consultation
- 15- Retours commissions
- 16- Questions diverses

Monsieur le Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2019.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-Verbal.

1- Création poste Adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 3-3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités de moins de 1000 habitants peuvent recruter, sur l'emploi de secrétaire de mairie, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse quelle que soit la durée du temps de travail.

Monsieur le Maire précise que suite aux entretiens de recrutement la personne retenue n'est pas titulaire du grade d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe. Que le recrutement souhaité ne peut par conséquent intervenir que par voie contractuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide la création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} septembre, à raison de 30 / 35^e par semaine,**
- **précise que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle, pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie,**
- **autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent à compter du 1^{er} septembre 2019. Pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse,**
- **indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 4^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Echelle C2.**

2- Création postes Maîtres-nageurs : Poste Opérateur des APS Principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la baignade sera ouverte au public du 6 Juillet au 31 août 2019.

Pour la surveillance de l'Espace Aquatique, il y a lieu, pour la sécurité des baigneurs, de procéder au recrutement de 2 personnes par mois de Juillet à Août 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'opérateur des APS principal du 6 Juillet au 31 août 2019.

Il autorise le Maire à signer les différents contrats et le charge des démarches nécessaires.

3- Dossier Rénovation Chalets

Au cours de la réunion, le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes réunions au cours desquelles avait été évoqué le projet de rénovation du village vacances « Chalets de la Plage ».

Il précise également que dans le cadre de la rénovation des Chalets les plis du marché public ont été ouverts et les offres analysées par le Cabinet CIREYAM et le Cabinet d'architecte CORSET ROCHE

Monsieur Jean Louis BOURRIAUX présente le dossier,

Monsieur le Maire propose de retenir, compte tenu des résultats de l'analyse des offres.

Lot 1 Terrasse béton désactivé : est infructueux, il n'est pas relancé.

Les travaux seront réalisés par le SIBS.

Les entreprises retenues sont pour

Lot 2 Confortement d'auvent et terrasse bois : est retenue l'entreprise DUAU pour un montant de 15 291.80 € HT

Lot 3 Démolition menuiserie et plaque de plâtres : est retenue l'entreprise DUAU pour un montant de 120 834.32 € HT

Lot 4 Sols souples et peintures : est retenue l'entreprise JARASSIER pour un montant de 73 875.47 € HT

Lot 5 Électricité est retenue l'entreprise LUMELEC pour un montant de 79 364.16 € HT

Concernant le **Lot 6 Plomberie Sanitaire**, ce lot est infructueux, il est décidé à l'unanimité de relancer un marché avec un délai de réponses de 3 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Concernant l'aménagement des chalets, Monsieur le Maire présente deux devis, l'un pour les cuisines du magasin BUT pour un montant de 1 384 € /chalet (équipements cuisine et électroménager), l'autre du magasin GITEM pour l'équipement télévisions d'un montant de 4 896.20 € (téléviseurs, parabole et démodulateur et autres accessoires).

Il est précisé que les cuisines seront enlevées sur place en deux temps, en octobre et en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces deux devis et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

4- Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie, et précise qu'il est en possession d'une nouvelle proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du Crédit Mutuel :

Caractéristiques :

Montant : 50 000 €

Durée 12 mois

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 1.25 %

Conditions

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois.

Commission d'engagement : 150.00 €

Commission de non utilisation : 0.25%

Remboursement de la ligne : selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois.

Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et le charge des démarches nécessaires.

5- Acceptation des chèques énergies

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une adhésion a été signée avec le dispositif « Chèque énergie » et qu'à la demande de la trésorerie il y a lieu de délibérer afin de pouvoir encaisser les chèques énergies pour le règlement des charges des locataires du Gais Logis.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la possibilité d'encaisser les chèques énergies et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

6- Annulation régie quête à mariage, ajouter dans régie photocopie

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la trésorerie demande la suppression de la régie quête à mariage. Les sommes seront versées à la régie photocopie.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la suppression de la régie « quête à mariage » et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

7- Annulation budget caisse des écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de supprimer le budget caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2020. Il faudra 3 ans avant que la suppression soit effective

Le Conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, la suppression du budget école et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

8- SOREGIES renouvellement du contrat IDEA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune avait souscrit à l'offre SOREGIES IDEA pour une durée de 24 mois. Ce contrat arrive à échéance le 21/06/2019, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

- **Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,**
- **Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux, que ces derniers concernent l'éclairage public comme les bâtiments communaux.**

9- SOREGIES transfert compétences gaz à ENERGIES VIENNES

La Commune de Saint-Secondin est historiquement adhérente au Syndicat ENERGIES VIENNE dont la création remonte à 1923.

Les statuts du Syndicat actuellement en vigueur comprennent deux domaines de compétences :

- Les compétences obligatoires : production et distribution d'électricité, actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Les compétences à la carte : éclairage public, gaz, système d'information géographique, communications électroniques, réseaux de chaleur, infrastructures de charge pour véhicules électriques et coordination de groupement de commandes.

A ce jour, la commune a délibéré en faveur du transfert des compétences : éclairage public et coordination de groupement de commandes.

Cependant SOREGIES, concessionnaire du Syndicat ENERGIES VIENNE assure également l'exploitation des réseaux gaz sur la commune depuis le 09 décembre 2002.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Secondin souhaite régulariser la situation en transférant officiellement la compétence à la carte gaz au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le transfert de compétence au Syndicat ENERGIES VIENNE pour le gaz, à l'unanimité.

10- Dématérialisation des actes et flux comptable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation, une convention a été signée en 2018 avec la préfecture concentrant la dématérialisation des actes.

Afin de mettre en place cette transmission dématérialisée il y a lieu de compléter les logiciels avec l'Agence des Territoires avec la mise en place de la plateforme STELA pour la transmission des actes à la préfecture et création d'une clé d'authentification portant un certificat électronique. Dans le cadre de dématérialisation des pièces comptables avec la trésorerie en remplacement du portail DGFIP cette même clé permettra la transmission des pièces et flux comptables.

Il précise qu'il est en possession d'un devis présenté par l'Agence des Territoires de la Vienne d'un montant de 508.98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, ces propositions et charge le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

11- Dénomination et numérotation des rues de Faule, Plan et Les Roches.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues des villages de FAULE, PLAN et LES ROCHES afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues des trois villages de la commune ainsi que la numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune, pour Faule, Plan et Les Roches

Valide le nom attribué aux voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

Pour Faule :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| - Grand Rue | - Rue des Iris |
| - Impasse des Roses | - Rue des Lilas |
| - Chemin des Coquelicots | |

Pour Les Roches :

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| - Rue de Confolens | - Chemin des Sablons |
| - Rue du Puits | - Rue du Four à Pain |
| - Rue de la Ferme | - Impasse de l'Abreuvoir |
| - Ruelle des Chênes | - Impasse du Moulin |
| - Rue des Borderies | - Chemin des Vieilles Vignes |

Pour Plan :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| - Rue de Saint Laurent de Jourdes | - Chemin du Ruisseau |
| - Rue du Tilleul | - Impasse de l'ancienne Epicerie |
| - Rue de la Liberté | |

Reste à préciser la numérotation avec les services de la poste. Prévoir la commande des panneaux des noms de rue, des mats et numéros. Monsieur MARCHAND Fabrice est chargé de contacter l'entreprise Signaux Girod pour établir un Devis.

12- Avenant n°2 à la Convention Centre de Gestion relative aux dossiers personnels CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Convention de réalisation et de contrôle des dossiers CNRACL du personnel, a été signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la commune de Saint Secondin pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2017. Cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018. Un deuxième avenant est proposé pour la proroger jusqu'au 31 Décembre 2019. Il présente aux membres du Conseil l'avenant à cette Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet Avenant n°2 et autorise le Maire à le signer et le charge des démarches nécessaires.

13- Elargissement du PPI centrale Civaux (Plan Particulier Intervention)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la zone du PPI de la centrale nucléaire de Civaux a été élargie à 20 km et qu'ainsi la commune de Saint Secondin est aujourd'hui concernée par la distribution de cachets d'iode.

Il présente un document réalisé par les services de la préfecture.

14- PLUi Phase de consultation

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrêt du projet du PLUi qui marque la fin des études et le début de la phase consultation administrative.

Le projet de PLUi arrêté est transmis pour avis, à la préfecture et Personnes Publiques Associées (PPA), définis aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme (services de l'Etat, Région, Département, Chambres consulaires, EPCI voisins, Communes...). Ils ont alors trois mois pour exprimer leur avis et leurs réserves sur ce projet. A défaut d'avis exprimé dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

A l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet PLUi arrêté, joint des avis des Personnes Publiques Associées, est soumis à enquête publique. L'enquête a pour objet d'informer le public sur le projet arrêté et de recueillir ses observations et remarques. Après l'enquête le projet PLUi est éventuellement modifié pour tenir compte des remarques formulées par les PPA et des observations faites par la population.

Le PLUi éventuellement modifié est approuvé par délibération du Conseil communautaire. Le PLUi devient exécutoire après réception en préfecture et réalisation de mesures de publicité (affichage de délibération d'approbation et mention de cet affichage dans la presse).

15- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide à la personne, surveillance de nuit et tâches selon besoin du service
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste : Aide à la personne, surveillance de nuit et taches selon besoin du service**
- **Durée du contrat : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures**
- **Rémunération : SMIC**

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

16- Retours commissions

Le Département a réuni le jeudi 16 Mai, à Poitiers, l'ensemble des élus du Lussacois et d'une partie du Gencéen (communes autrefois rattachées à la Communauté de Communes du Gencéen et qui ont intégré la Communauté de Communes du Lussacois suite à la Loi Notre et la disparition du Canton de Gençay)

- La déviation de Lussac : le Département lance une étude et les travaux en 2020
- La Fibre optique pour tous d'ici 2025 dans le Poitou
- Le déploiement engagé en 2018 dans 36 communes et 362 sites prioritaires de la Vienne et des Deux Sèvres sera généralisé à l'ensemble des foyers les-dits départements ayant engagé une politique volontariste pour le déploiement de la fibre optique.
- Environnement Eolien Suite à l'intervention d'un élu du Sud Vienne, face à la démarche commerciale agressive de certaines sociétés vendeuses d'éoliennes qui ne tiennent pas compte des décisions négatives de conseils municipaux, de communes déjà dotées d'éoliennes, estimant que les quotas sur leur territoire sont atteints, le Président du Conseil Départemental précise que, suite à la constitution d'un collectif départemental anti-éolien, composé de 28 associations de la Vienne, il a chargé son Vice-Président, Monsieur Alain Pichon (également Président des maires de la Vienne) d'étudier la demande du collectif d'un vote par le conseil départemental d'une motion réclamant à la préfète une mesure moratoire sur les implantations de parcs éoliens dans la Vienne et que lui-même s'en ouvrirait à la préfète afin de relancer la demande d'élaboration d'un schéma départemental concerté fixant les règles d'implantation des éoliennes

Assainissement non collectif Compte tenu de la suppression de subvention collective le Département a mis en œuvre un Schéma Départemental de l'Eau élaboré en partenariat avec Eaux de Vienne, service public d'assainissement non collectif qui couvre une grande partie du territoire départemental. Cette aide concerne les résidences principales existantes n'ayant aucun système de traitement collectif et diagnostiquées non conformes au code de la santé publique. Le taux d'aide départementale pour les études préalables et les travaux est à hauteur de 40% du montant des travaux avec un plafond de 3.000€ par foyer.

- Collège Jean Jaurès de Gençay

Pour terminer cette session il a été présenté un petit film sur le Collège de Gençay qui fait partie des établissements qui s'orientent vers une restauration durable au sein de la cantine, le développement des circuits courts, le respect de la saisonnalité des produits et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour ce faire le collège utilise la plate-forme informatique agrilocal86.fr qui met en relation directe les collèges et les fournisseurs de produits locaux de la Vienne.

Réunion GAL 29 avril 2019

- Présentation du nouvel animateur- chargé de mission, Jimmy SCHLEGEL en remplacement de Xavier DUPUIS.
- Modification de représentants membres du GAL :
Le Comité de programmation valide à l'unanimité la démission de trois membres qui seront prochainement remplacés.
- Proposition de modification des fiches-actions
Le Comité de programmation valide à l'unanimité l'ensemble des modifications proposées à la rédaction des fiches-actions présentées
- Proposition de modification de la maquette financière
Le Comité de programmation valide à l'unanimité cette modification
- Modification du plan de financement de la demande de subvention Animation Gestion 2018
Le Comité de programmation prend acte de la modification du plan de financement par le conseil communautaire en date du 19/02/2019 (budget initial prévu : 37.500€) pour un nouveau plan de dépenses approuvés à hauteur de 27.709,04 €
- Projets à instruire
Fin du programme actuel : décembre 2023.
Derniers engagements : fin 2022
Sur l'enveloppe globale : 1.454.720€ - 24 projets ont déjà été présentés pour 1.032.362€
Reste à engager avant la fin du programme 422.358€
Lors de la réunion 8 projets ont été présentés pour un montant de 410.035€ avec avis favorable de la Commission. Ils seront définitivement adoptés lors de la prochaine réunion du GAL.

17- Questions diverses

- **Base ULM**

Messieurs GHEYSEN et THOUVENIN demandent le renforcement de la signalétique. Des informations seront prises auprès de Monsieur STRUY représentant le Département au sein de la Direction des Routes.

- **Location pavillon**

Mme Bonneau locataire du pavillon sis 5 impasse des Sablières a donné son congé auprès de la commune et un état des lieux de sortie est prévu le 21 juin prochain.

Une demande par mail d'une personne souhaitant s'installer à Saint Secondin. Il faut prendre des renseignements auprès de cette personne.

- **Poney club**

L'association est redevable d'une somme importante, voir avec le trésorier pour pouvoir procéder au recouvrement de cette dette.

- **Cimetière**

- Suite à la pose de panneaux pour reprise de concessions en état d'abandon, Monsieur LARGEAU, habitant de la commune, s'est manifesté confirmant que l'une d'elles appartient à la famille et qu'il souhaite la conserver. Toutefois il ne peut fournir aucun acte de concession attestant l'attribution de cette concession par la commune. Face à cette situation, Madame RICHARD a contacté le service juridique de l'Agence des Territoires qui a précisé que la commune n'étant pas en mesure d'apporter la preuve du versement par la famille de la redevance pour l'octroi de cette concession, la commune rétrocèdera la concession à la famille sans frais.

- Madame GUILLONEAU qui avait fait une demande de concession pour un emplacement au columbarium a fait savoir à la mairie qu'elle abandonnait sa demande.

- **Pylône Bouygues SFR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait reçu une demande de rachat de bail et d'acquisition du foncier pour le site « le Grand Pré » afin de permettre l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs, qu'il avait été délibéré à ce sujet. Le service juridique conseille de ne pas faire suite à ces propositions de rachat de bail par les deux sociétés TELIUM et PATRIM'ACT pour le compte de la société VALOCÏME.

La séance est levée à 23 h

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 12 juillet 2019 à 20 heures.